

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

### **Du 21 Septembre 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Daniel WOLFF, Mme Corinne MULLER et M. Guy ATHIA qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mme LORENTZ et M. SCHWENGLER

## **ORDRE DU JOUR**

### **Thèmes**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2015

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 31 août 2015

Signature du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2015

Signature du Procès-Verbal de la séance du 31 août 2015

- 1 CONSEIL MUNICIPAL – Installation de M. Murat YURTSEVER  
67021-016-2015-11-23-94
- 2 COMMISSIONS MUNICIPALES – Remplacement d'un membre  
67021-016-2015-11-23-95
- 3 SOCIETE «GAZ DE BARR» - Acquisition de capital de la Société  
«VIALIS»  
67021-016-2015-11-23-96
- 4 BUDGET 2015 DE LA VILLE DE BARR – Ajustement et vote de  
crédits – Décision modificative n° 12  
67021-016-2015-11-23-97
- 5 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE  
LOCALE – Octroi de subvention  
67021-016-2015-11-23-98

- 6 INSTITUT MEDICO EDUCATIF « ARC EN CIEL » - Séjours à l'Association Ethic-Etapes – Octroi de subventions – Vote de crédits  
Décision modificative n° 13  
670214-016-2015-11-23-99
- 7 ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – Proposition de ventilation de la subvention municipale 2015,  
67021-016-2015-11-23-100
- 8 ASSOCIATION "LES ALSACOS" – Participation au raid 4L Trophy 2015 - Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits –  
Décision modificative n° 14,  
67021-016-2015-11-23-101
- 9 ÉCOLES ELEMENTAIRES DE BARR – Participation communale au financement des séjours en classes de découverte,  
67021-016-2015-11-23-102
- 10 ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – Conventions à intervenir avec l'Association Familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation –  
Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 15,  
67021-016-2015-11-23-103
- 11 MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU – Réfection – Plan de financement – Approbation,  
67021-016-2015-11-23-104
- 12 BATIMENTS COMMUNAUX - Contrat d'entretien des chaudières – Avenant – Approbation,  
67021-016-2015-11-23-105
- 13 MARCHES PUBLICS - Plateforme dématérialisée et mutualisée de publication des annonces de marchés publics en Alsace - Avenant – Approbation,  
67021-016-2015-11-23-106
- 14 ECOLE DE LA VALLEE – Nettoyage des locaux – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation,  
67021-016-2015-11-23-107
- 15 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - Régularisation de prestations - Avenants – Approbation,  
67021-149-2015-11-23-108
- 16 TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE - Régularisation de prestations - Avenant – Approbation,  
67021-016-2015-11-23-109
- 17 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,  
67021-016-2015-11-23-110
- 18 IMMEUBLE COMMUNAL SIS 9 RUE REIBER - Cession à MM. OZTÜRK,  
67021-016-2015-11-23-111

- 19 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition de terrains auprès de M. et Mme René WEISSGERBER – DECISION MODIFICATIVE N° 16 - 67021-016-2015-11-23-112
- 20 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition de terrains auprès de M. et Mme Alfred SCHMIDT, 67021-016-2015-11-23-113
- 21 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Opérations foncières – Cessions, 67021-149-2015-11-23-114
- 22 PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des grades et emplois – Modifications, 67021-016-2015-11-23-115
- 23 SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, 67021-099-2015-11-23-116
- 24 COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – Rapport annuel d'activités 2014, 67021-016-2015-11-23-117

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est approuvé par les membres présents.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 31 août 2015 est approuvé par les membres présents.

#### **SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est signé par les membres présents.

#### **SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 31 août 2015 est signé par les membres présents.

#### **1. CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE M. MURAT YURTSEVER, 67021-016-2015-11-23-94**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 20 octobre 2015, aux termes duquel Mme Danièle HENRIE, élu de la liste minoritaire "Barr, Choisissons notre avenir", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,

AVISÉ que, ce faisant, M. Antoine KARCELES placé en 6<sup>ème</sup> position sur la liste minoritaire "Barr, Choisissons notre avenir" est appelé à remplacer Mme Danièle HENRIE,

VU le courrier, en date du 24 octobre 2015, par lequel M. KARCELES informe ne pouvoir assumer la charge de Conseiller Municipal,

AVISÉ que, ce faisant, Mme Monique CARETTE BAYARD placée en 7<sup>ème</sup> position sur la liste minoritaire "Barr, Choisissons notre avenir" est appelée à remplacer Mme Danièle HENRIE,

VU le courrier, en date du 2 novembre 2015, par lequel Mme CARETTE BAYARD informe ne pouvoir assumer la charge de Conseiller Municipal,

AVISÉ que, ce faisant, M. Murat YURTSEVER placé en 8<sup>ème</sup> position sur la liste minoritaire "Barr, Choisissons notre avenir" est appelé à remplacer Mme Danièle HENRIE,

VU le Procès-Verbal en date du 6 avril 2014, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014,

VU le Procès-Verbal en date du 21 octobre 2014, portant installation de M. Pierre-Yves ZUBER placé en 3<sup>ème</sup> position sur la liste minoritaire "Barr Bleu Marine" en remplacement de Mme Virginie LEMULLOIS-LEHN, démissionnaire,

VU le Procès-Verbal en date du 31 août 2015, portant installation de M. Christian ROMAIN placé en 23<sup>ème</sup> position sur la liste majoritaire "Barr Passion" en remplacement de M. Stéphane FAUTH, démissionnaire,

CONSIDÉRANT l'installation de M. Murat YURTSEVER au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

DE RECTIFIER, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**2. COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE,  
67021-016-2015-11-23-95**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 16 avril 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement ses articles 26 à 28 traitant des commissions de travail,

VU sa délibération, en date du 16 avril 2014, portant élection de Mme Danièle HENRIE à la qualité de membre de la Commission "Économie - Culture – Écoles",

VU sa délibération du 16 avril 2014, portant élection de Mme Danièle HENRIE à la qualité d'Administrateur élue du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Danièle HENRIE le 21 octobre 2015 et la nécessité de compléter la composition de cette Commission et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par l'élection d'un nouveau membre,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre d'un vote à main levée et à la majorité des membres présents,  
M. Murat YURTSEVER s'étant abstenu,

DE NOMMER M. Murat YURTSEVER membre de la Commission "Économie - Culture – Écoles",

D'ÉLIRE M. Murat YURTSEVER à la qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR.

**3. SOCIETE "GAZ DE BARR" - ACQUISITION DE CAPITAL DE LA SOCIETE "VIALIS",  
67021-016-2015-11-23-96**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, respectivement celles de l'alinéa 15 traitant de la prise de participation par une société d'économie mixte locale,

RAPPEL étant fait que la Société "Gaz de BARR" a participé en 2004 à la création de la société "Vialis" dont elle détient à ce jour 2,5 % des actions, que "Vialis" est une société d'économie mixte dans le domaine de la distribution et fourniture de gaz, d'électricité et d'Internet sur la région de Colmar et que "Vialis" a réalisé au cours de l'exercice 2014 un chiffre d'affaires de 82 millions d'euros et un résultat net de près de 4 millions d'euros,

AVISÉ que la Ville de COLMAR souhaite céder une partie du capital de "Vialis" dont elle détient 55 % des actions, mais que le statut de société d'économie mixte de "Vialis" impose à la collectivité de rester au-dessus du seuil de 50% de détention de capital,

INFORMÉ que la Société "Gaz de BARR" envisage de longue date d'augmenter sa participation au capital de "Vialis", l'objectif étant triple :

- renforcer ses liens et coopérations avec "Vialis",
- réaliser une opération rentable à long terme sur le plan financier,
- accessoirement exonérer de l'impôt sur les sociétés les dividendes à venir,

.../...

INFORMÉ que la libéralisation des marchés de l'énergie impose aux distributeurs et fournisseurs de réduire les coûts de gestion de leurs réseaux et d'optimiser leur efficacité commerciale, que dans la région, l'avenir des distributeurs locaux passera probablement par des rapprochements permettant la mise en commun des potentiels humains, techniques et commerciaux et que la participation de la

Société "Gaz de BARR" au capital de "Vialis" facilitera les coopérations à l'image de ce qu'elle pratique déjà au sein de la Société "Alsen",

AVISÉ que la société "Vialis" dégage annuellement des résultats permettant le versement à ses actionnaires de dividendes et que la valorisation à un niveau raisonnable de ses actions devrait permettre à "Gaz de BARR" d'espérer, au-delà des dividendes, un gain complémentaire sur la valorisation de sa participation à moyen terme,

AVERTI que toute acquisition d'actions complémentaires, pour passer au-delà de 5% de détention de capital, permet mécaniquement de bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés de l'intégralité des dividendes,

INFORMÉ que "Gaz de BARR" a entamé des discussions avec la Ville de COLMAR afin d'acquérir 4 % du capital de "Vialis", que les associés de "Gaz de BARR" ont été sollicités à plusieurs reprises pour amender ses propositions financières, qu'après itérations avec la Ville de COLMAR, un accord a été trouvé pour une valorisation totale de "Vialis" à 100 M€, soit 4 M€ pour 4 % des actions, que cette valeur est inférieure à celle retenue pour une vente d'action de "Vialis" qui s'est déroulée au printemps 2015,

AVISÉ que cette acquisition sera financée en partie par la trésorerie de "Gaz de BARR" et en partie par un emprunt, sachant qu'après achat de 4 % des actions, la Société "Gaz de BARR" détiendra 6,5 % du capital de "Vialis",

AVERTI que cette acquisition sera sans impact sur les finances de la Ville de BARR,

AVERTI que, lors de sa réunion du 27 septembre 2015, le Comité de Direction de la Société "Gaz de BARR" a autorisé l'acquisition de 4 % des actions de la Société "Vialis" sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

AYANT entendu M. Didier JOST, Directeur-Gérant de la Société "Gaz de Barr", lui faire part du concept, des tenants et des aboutissants de cette opération,

CONSIDÉRANT la proposition d'émettre un avis favorable à l'acquisition par la Société "Gaz de BARR" de 4 % des actions de la Société "Vialis" dans la limite de 4.000.000 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
MM. GAUTIER et ZUBER s'étant abstenus,

D'AUTORISER la Société "Gaz de BARR" à acquérir 4 % des actions de la Société "Vialis" dans la limite d'un montant de 4.000.000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**4. BUDGET 2015 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –  
DECISION MODIFICATIVE N° 12,  
67021-016-2015-11-23-97**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une douzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	022	0162	+ 55.000,00 €	Reconstitution des crédits affectés aux dépenses imprévues en fonctionnement/dividendes Gaz de BARR
R	761	0140	+ 55.000,00 €	
D	6865	0164	+ 1.719,00 €	Régularisation de l'imputation de la provision règlementée pour la garantie d'emprunt accordée à la maison de retraite SALEM
D	022	0162	- 1.719,00 €	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Opérations</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	2315	822	82237	- 38.000,00 €	Reconstitution des crédits affectés aux dépenses imprévues en investissement/ Aménagement route de Sélestat
D	020	0162		+38.000,00 €	
D	2315	822	82236	+ 15.000,00 €	Majoration des crédits ouverts au titre de l'aménagement de la rue de la Vallée / Rénovation toilettes publiques HdV – Court couvert de tennis
D	2313	02016	12121	- 10.000,00 €	
D	2313	4143	41430	- 5.000,00 €	

**5. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION,  
67021-016-2015-11-23-98**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances pour les aides octroyées à Mmes FRIEDERICH et LOEW ainsi qu'à M. BLOCH, mais avec réserves pour l'octroi d'une aide à Mme BECKER,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, une subvention à :

- Mme Madeleine FRIEDERICH pour un montant de 258,88 € au titre de la rénovation des façades de l'immeuble sis 28 rue Neuve,
- Mme Elisabeth LOEW, pour un montant de 120 € au titre du remplacement de 3 paires de volets de l'immeuble sis 2 rue des Boulangers,
- M. Sylvain BLOCH, pour un montant de 329,60 € au titre de la rénovation des façades de l'immeuble sis 23 rue Neuve,
- Mme Estelle BECKER, pour un montant de 696,00 € au titre de la réfection de la toiture de l'immeuble sis 14 rue du Dr. Sultzer.

DE STIPULER que la subvention allouée à Mme BECKER l'est à titre exceptionnel, l'intéressée n'ayant pas suivi la recommandation de faire poser des tuiles "Biberschwantz" ou similaires,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**6. INSTITUT MEDICO EDUCATIF "ARC EN CIEL" - SEJOURS A L'ASSOCIATION ÉTHIC-ÉTAPES - OCTROI DE SUBVENTIONS - VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 13,  
67021-016-2015-11-23-99**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 14 octobre 2015, aux termes duquel M. le Président de l'Association "Arc-en-Ciel" informe qu'un enfant barrois, élève de son Institut Médico – Éducatif, a participé à un séjour à l'Association Éthic-Étapes de Neuwiller les Saverne, du 20 au 24 avril 2015, et sollicite la participation financière de la Ville de BARR,



VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association "Arc-en-Ciel" une subvention au taux de 9 € par enfant et par jour, soit un total de 45 € pour participation à un séjour à l'Association Éthic-Étapes de Neuwiller les Saverne,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2101) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une treizième décision modificative du Budget de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 45 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

**7. ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – PROPOSITION DE VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2015.**  
**67021-016-2015-11-23-100**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015, respectivement le crédit de 30.000,00 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation de la subvention 2015 présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE REPARTIR la subvention municipale 2015 destinée aux associations sportives barroises pour un total de 30.000,00 €, selon le détail du tableau annexé à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

8. **ASSOCIATION "LES ALSACOS" – PARTICIPATION AU RAID 4L TROPHY 2016 - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 14.**  
**67021-016-2015-11-23-101**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 21 octobre 2015, aux termes duquel M. Gérald et Mme Tiffany LANTZ, représentants l'Association "Les Alsacos", informent vouloir participer à l'édition 2016 du rallye Raid 4L Trophy et sollicitent le concours financier de la Ville de BARR sur la base d'un budget prévisionnel de 6.900 €,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la proposition de participer au frais d'inscription de 3.200 € au taux de 15%, soit pour la somme de 480 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association "Les Alsacos" une subvention de 480 € à titre de participation aux frais d'inscription au rallye Raid 4L Trophy 2016,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quatorzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 480,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9. **ÉCOLES ELEMENTAIRES DE BARR – PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE.**  
**67021-016-2015-11-23-102**

Le Conseil Municipal,

AVERTI que par courrier, en date du 26 août 2015, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, informe de la suppression de l'aide départementale pour les séjours dans les centres de vacances du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges,

RAPPEL étant fait que l'aide départementale était égale au montant alloué par la commune, soit 9€/élèves/jour ou 18€/élèves/jour pour les séjours dans les communes jumelées,

CONSIDÉRANT l'utilité, afin de permettre aux Directrices et Directeur des écoles élémentaires de BARR de définir les prochaines classes de découverte, de

déterminer le maintien ou non de la participation de la Ville de BARR à ces séjours,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE POURSUIVRE sa participation au financement de séjours dans les centres de vacances du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, des Vosges et dans les villes jumelées de PERROS-GUIREC ou de TRÈVES-OLEWIG,

D'ÉTABLIR que cette participation s'applique aux séjours :

- organisés par les écoles maternelles et élémentaires de BARR,
- d'enfants barrois scolarisés dans des écoles maternelles et élémentaires non barroise,

DE FIXER le montant de sa participation à :

- 9,00 € par enfant et par jour pour les séjours dans les centres de vacances du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, des Vosges,
- 18,00 € par enfant et par jour pour les séjours dans les villes jumelées de Perros-Guirec ou de Trèves-Olewig,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**10. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE FORMATION – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 15.**  
**67021-016-2015-11-23-103**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que par convention, en date du 8 juillet 2011, un accompagnement à la scolarité, sous le couvert d'un Contrat Local, a été mis en œuvre avec le concours de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC), au profit des enfants ses écoles élémentaires barroises,

AVISÉ que par courrier, en date du 16 juillet 2015, M. le Directeur de la FDMJC informe ne pouvoir poursuivre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) engagé sur la Ville de BARR,

RAPPEL étant fait que 49 enfants ont bénéficié de cette action au cours de l'année scolaire 2014-2015,

CONSIDÉRANT la proposition de poursuivre l'accompagnement à la scolarité avec le concours de l'Association Familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF),

VU les projets de convention organisant les séances de soutien scolaire et de mise à disposition des locaux scolaires nécessaires,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE POURSUIVRE l'action d'accompagnement à la scolarité au profit des élèves des écoles élémentaires de BARR,

DE CONFIER à l'Association Familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) cette mission à compter 1<sup>er</sup> décembre 2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir à ce titre,

DE PARTICIPER au financement de l'action par le versement d'une subvention d'équilibre sur présentation du décompte des charges,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 21201) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quinzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 2.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**11. MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU – REFECTION – PLAN DE FINANCEMENT – APPROBATION,  
67021-016-2015-11-23-104**

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés, en date des 5 mai 1931 et 5 septembre 1936, portant inscription de l'Hôtel de Ville et de la place de l'Hôtel de Ville sur la liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques et sur les sites,

VU le marché, en date du 6 août 2015, confiant à l'Atelier "D & B" la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du mur d'enceinte du château, le coût prévisionnel de 120 000 € H.T du programme déterminant, au taux de 10,90% pour la tranche ferme, une rémunération de 15.480 € H.T,

VU le marché, en date du 5 février 2014, confiant au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH), la mission d'Assistant du Maître d'Ouvrage pour les travaux précités,

INFORMÉ que l'Avant-Projet établi à la somme de 135.000 € H.T le coût prévisionnel des travaux, hors honoraires et frais annexes,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver l'Avant-Projet et le coût prévisionnel de cette opération,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'Avant-Projet des travaux de réfection du mur d'enceinte du château,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux déterminé pour un montant de  
175.117 € H.T., soit 210.140 € T.T.C., honoraires et frais accessoires compris,

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

<b>Opération 12123 - Hôtel de Ville - Rénovation du mur d'enceinte</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Imputations</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants T.T.C</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
2313	02016	Travaux	162 000,00 €
		Honoraires Maître d'Œuvre	18 576,00 €
		Honoraires Assistant à Maître d'Ouvrage	4 724,00 €
		Pressiomètre	7 200,00 €
		Fouilles archéologiques	7 200,00 €
		Publications	6 360,00 €
		Contrôle technique	2 880,00 €
		Mission SPS	1 200,00 €
<b>Total général</b>			<b>210 140,00 €</b>

<b>Opération 12123 - Hôtel de Ville - Rénovation du mur d'enceinte</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Imputations</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants T.T.C</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A. (210.140 € x 15,482 %)	32 533,00 €
1311	02016	Subvention de l'Etat escomptée (175.117 € H.T. x 15 %)	26 267,00 €
1312	02016	Subvention du Conseil Régional escomptée (175.117 € x 25 %)	43 779,00 €
1641	0103	Emprunt	107.561,00 €
<b>Total général</b>			<b>210 140,00 €</b>

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 12123 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02016) du budget de l'exercice en cours.

DE CHARGER M. le Maire de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre des immeubles inscrits à l'inventaire des monuments historiques,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre de la valorisation du patrimoine aux abords des Monuments Historiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**12. BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – AVENANT – APPROBATION, 67021-016-2015-11-23-105**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, un marché a été signé le 2 janvier 2012, avec l'entreprise "Génie Climatique de l'Est" pour un montant de 4.737,76 € H.T,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, portant adoption d'un premier avenant au marché,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, portant adoption d'un deuxième avenant au marché,

VU sa décision, en date du 20 octobre 2014, portant adoption d'un troisième avenant au marché,

VU sa décision, en date du 18 mai 2015, portant adoption d'un quatrième avenant au marché,

CONSIDÉRANT la proposition d'intégrer dans ce marché la chaudière du logement du musée "La Folie Marco",

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette adjonction par la prise d'un 5<sup>ème</sup> avenant,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER dans le marché attribué à l'entreprise "Génie Climatique de l'Est" la chaudière du logement du musée "La Folie Marco",

D'ADOPTER pour la somme de 178,00 € H.T, l'avenant n° 5 en plus au marché intervenu,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 7.726,16 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours,

**13. MARCHES PUBLICS - PLATEFORME DEMATERIALISEE ET MUTUALISEE DE PUBLICATION DES ANNONCES DE MARCHES PUBLICS EN ALSACE - AVENANT – APPROBATION, 67021-016-2015-11-23-106**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 27 mai 2013, autorisant l'adhésion à la plateforme dématérialisée et mutualisée de publication des annonces de marchés publics en Alsace "alsacemarchespublics.eu" créée par la Région Alsace, les départements

du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération afin de permettre :

- à la commune :

- d'être conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de dématérialiser l'ensemble des procédures,
- de bénéficier d'une saisie unique,
- de profiter d'une large audience sur le plan local et national.

- aux entreprises :

- de bénéficier d'une seule adresse de référence pour consulter les annonces de marchés,

VU les dispositions de la convention intervenue à ce titre et fixant sa durée à 3 ans, soit jusqu'au 19 juillet 2015,

CONSIDÉRANT la possibilité de proroger ladite convention pour un an et la proposition d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 août 2016,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la plateforme dématérialisée et mutualisée de publication des annonces de marchés publics en Alsace "alacemarchespublics.eu" et portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 août 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**14. ECOLE DE LA VALLEE – NETTOYAGE DES LOCAUX – REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANT – APPROBATION, 67021-016-2015-11-23-107**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, un marché a été signé le 8 août 2014 avec l'Entreprise "SERNET",

INFORMÉ que pour pallier à l'absence de Mme BAUMANN en charge du nettoyage de l'unité sanitaire de l'école de la Vallée il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise moyennant l'adoption d'un avenant d'un montant mensuel de 862,97 € H.T.

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 4<sup>ème</sup> avenant,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme mensuelle de 862,97 € H.T, l'avenant n° 4 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SERNET", dans le cadre des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, respectivement le nettoyage de l'unité sanitaire de l'école de la Vallée,

.../...

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 5243 du budget de l'exercice en cours.

15. **ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION, 67021-149-2015-11-23-108**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest et les marchés, en date du 23 décembre 2014 intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 41.748,00 € H.T avec l'Entreprise "SPIE" au titre du lot n° 3 : Réseaux secs,

INFORMÉ que des prestations supplémentaires non prévues au marché mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux définissent une majoration du coût initial pour un montant de 9.472,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 22,69 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 92.964,20 € H.T avec l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 2 : Assainissement - AEP,

INFORMÉ que des prestations supplémentaires non prévues au marché mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux définissent une majoration du coût initial pour un montant de 3.130,10 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 3,37 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 9.472,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SPIE" au titre du lot n° 3 : Réseaux secs, dans le cadre des travaux portant création de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,



DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 51.220,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 3.130,10 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 2 : Assainissement - AEP, dans le cadre des travaux portant création de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 96.094,30 € H.T,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 605 "Achat de matériel, équipements et travaux" du budget de la Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest de l'exercice en cours.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

**16. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE  
REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION,  
67021-016-2015-11-23-109**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire et les marchés, en date du 21 avril 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 9.900,50 € H.T avec l'Entreprise "HITTIER" au titre du lot n° 12 : Peinture intérieure - Nettoyage,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 79.829,50 € H.T avec l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 8 : Isolation intérieure – Plâtrerie,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 77.029,10 € H.T avec l'Entreprise "KOESSLER" au titre du lot n° 2 : Électricité,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 164.772,30 € H.T avec l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 3 : Chauffage - Ventilation,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,,

VU les travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire et les travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfant rendus nécessaires,

VU les marchés, en date du 10 juin 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 24.596,89 € H.T avec l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 3 : Chauffage - Ventilation,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 11.352,50 € H.T avec l'Entreprise "BURGER" au titre du lot n° 2 : Électricité,

INFORMÉ que la constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière détermine la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "HITTIER" au titre du lot n° 12 : Peinture intérieure - Nettoyage, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 9.900,50 € H.T,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 8 : Isolation intérieure – Plâtrerie, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 79.829,50 € H.T,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "KOESSLER" au titre du lot n° 2 : Électricité, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 77.029,10 € H.T,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 3 : Chauffage - Ventilation, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 164.772,30 € H.T,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 3 : Chauffage - Ventilation, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire, respectivement les travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfant rendus nécessaires,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 24.596,89 € H.T,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 portant constatation de la suppression de positions non réalisées et de travaux complémentaires sans nécessité de régularisation financière du marché attribué à l'Entreprise "BURGER" au titre du lot n° 2 : Électricité, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire, respectivement les travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfant rendus nécessaires,

DE MAINTENIR en conséquence le montant de ce marché à la somme de 11.352,50 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

**17. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées, 67021-016-2015-11-23-110**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Immeuble de Mme RICHEROL div. ROBIN au profit de M. Marc NEU et Mme Nadège HEILIGENSTEIN, 15a rue des Prés,
- Mmes Yvonne PIATTI et Monique BRONNERT au profit de la SCI AOTEAROA représentée par Mme ANSTETT-SCOUVART Carine, 2c rue du Freiberg,
- Mme Berthe GARRE au profit des époux ALTUN Aydemir, 11 rue des Jardins,
- M. Antonio EVANGELISTA au profit de M. Jean-Marie BOTTEMER, 22 rue du Dr. Sultzer,
- Mme Elisabeth PAPELAU au profit de Mme Chantal BUDHERT née MANSCHING, 8 rue de la Pfloock,
- M. Christian DIETRICH au profit de M. et Mme Jean-Charles HELMBOLD, 40 rue du Général Vandenberg,
- M. et Mme Antoine KARCELES au profit de Mme Adeline KARCELES et M. Alain HAAS, 8a rue du Bodenweg,
- Mme STOCKER-KARCELES et M. Jean-Paul STOCKER au profit de Mme Laetitia KARCELES et M. Arnaud CURIN, 4 Rue Rotland,
- SAS TD PIEMONT (représentée par M. Eric TREDANIEL) au profit de Mme Carine ENGASSER, 27a Avenue des Vosges,
- SAS TFP IMMOBILIER (représentée par Mme Fabienne MEYER) au profit de Mme Patricia VONVILLE, 5 rue Louis Klipfel,
- SAS TFP IMMOBILIER (représentée par Mme Fabienne MEYER) au profit de M. Eric AHR et Mme Juliette PENNEQUIN, 7 rue Louis Klipfel,
- SCI J & M représentée par M. EVANGELISA au profit de Mme Bernadette ESCHBACH, 28 et 28a rue de la Kirneck,
- STE « ALCYS RESIDENCES » représentée par M. Gérard BODET au profit de M. et Mme François GILLMANN, lieu-dit Zimmerberg,

- M. François GILLMANN au profit de M. et Mme Vincent LAURIER, 22 rue de la Fontaine
- M. Züdu YAZMIS au profit de M. et Mme Benoît HUBERT, 44 rue de l'Île,
- M. Renaud COLLET au profit de M. Anthony MARK, 6 ruelles Boulangers
- SCI Les Maréchaux représentée par M. Jean-Marc HAAG au profit de Mme Marie KORMANN, 15a rue des Maréchaux,
- SCI J & M représentée par M. Gaëtan EVANGELISTA au profit de Mme Christine FREYERMUTH,
- Mme Marthe WINTER au profit de M. Thomas SIGRIST et Mme Julie HIRSCHPIELER, 54 rue de la Vallée,
- M. et Mme Bruno MONPEYSEN au profit de M. Christophe NOEL et Mme Nadège BOUtringain, 3 rue Jean-Jacques Merlen,
- Me Christine KALCK au profit de M. et Mme Iksan AKGUL, 47c rue de la Kirneck,
- M. Michel BEYLER et Mme Anne WOLF (anct FORMET) au profit de M. Bernard GODIE, 27 route du Hohwald,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**18. IMMEUBLE COMMUNAL SIS 9 RUE REIBER - CESSION A MM. OZTÜRK, 67021-016-2015-11-23-111**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 24 novembre 2014, acceptant la cession de l'immeuble communal sis 9 rue Reiber à la SCI " LUDOTIN 67" pour la somme de 125.000 €, net vendeur,

AVISÉ que la transaction n'a pas été finalisée, l'acquéreur n'ayant pas obtenu le financement nécessaire,

INFORMÉ que la recherche d'un nouvel acquéreur a permis la signature d'un compromis de vente le 26 septembre 2014 avec MM. Alpaslanhan et Abdullah Kubilayhan OZTÜRK, pour un montant de 125.000 €, net vendeur,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à MM. Alpaslanhan et Abdullah Kubilayhan OZTÜRK, ou à toute autre entité les représentant, l'immeuble cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle n° 199
- d'une contenance 3,67 ares,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 125.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**19. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE M. ET MME RENE WEISSGERBER – DECISION MODIFICATIVE N° 16**  
**67021-016-2015-11-23-112**

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier, en date du 20 août 2015, M. et Mme René WEISSGERBER proposent de céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 9,92 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zones INA2 du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 29.760 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme René WEISSGERBER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 58
- d'une contenance de 9,92 ares,
- sis en zone INA2 du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 29.760,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une seizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 29.760,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**20. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE M. ET MME ALFRED SCHMIDT, 67021-016-2015-11-23-113**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que les travaux d'aménagement de la route de Sélestat ont déterminé l'utilité de régulariser les limites de l'emprise de la voie par rapport aux propriétés riveraines,

AVISÉ qu'à ce titre, une parcelle de 0,04 are doit être acquise auprès des consorts SCHMIDT,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette acquisition pour l'Euro symbolique,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme Alfred SCHMIDT le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 18,
- Parcelle n° 620/73
- d'une contenance de 0,04 are,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur d'acquisition de ce bien à l'Euro symbolique, toutes indemnités confondues,

DE FIXER la valeur vénale de ce bien à la somme de 400 €,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82410 (Articles 2112 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**21. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Opérations foncières – Cessions, 67021-149-2015-11-23-114**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificatives pour 2010 transposant en droit national les règles communautaires modifiées en 2006 en matière de TVA immobilière et modifiant profondément les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles et instaurant la TVA dite "sur la marge" à la charge du vendeur,

VU sa décision, en date du 29 septembre 2014, fixant à la somme de 3.800 € H.T l'are, soit 4.255,48 € l'are, TVA sur la marge incluse, le prix net vendeur de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

VU le permis d'Aménager référencé PA06702115E0001, délivré le 27 août 2015, créant un lotissement à usage d'activités de 9 lots,

AVISE que par courriers, en date du :

- 18 novembre 2014, M. Sezai ALICI, représentant la Société "Transports ATB",
  - 12 janvier 2015, M. Abdullah DOGRU, représentant la Société "BARR Automobiles,
  - 19 janvier 2015, M. Dominique MABIRE,
  - 19 janvier 2015, M. et Mme Eric SCHULER, représentants la SCI "Les Mélézes",
  - 9 février 2015, M. Gilles OBRECHT, Président de la Société "LG OBRECHT SAS",
  - 24 mars 2015, M. Fabrice RUFFENACH, représentant la SCI "du Finhay",
  - 29 avril 2015, M. Jean-Luc PATRIS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM),
  - 9 octobre 2015, M. Matthieu GERARD, Gérant de la S.A.R.L. " OUTDOOR Living",
- ont confirmé leur volonté d'acquérir une parcelle dans la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

CONSIDÉRANT la proposition de céder aux personnes et entités désignées ci-avant les 8 lots pour une contenance totale de 368,10 ares au prix de 4.255,48 € l'are, définissant une transaction pour un montant total de 1.566.442,19 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à la Société "Barr Automobiles" ou à toute autre entité représentée par M. Abdullah DOGRU, le lot n° 1 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 21,25 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un garage,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 80.750,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 9.678,95 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 90.428,95 €,

DE CEDER à la Société "LG OBRECHT SAS" ou à toute autre entité représentée par M. Gilles OBRECHT, le lot n° 3 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 37,48 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un dépôt avec bureaux,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 142.424,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 17.071,39 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 159.495,39 €,

DE CEDER au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM), représenté par M. Jean-Pierre PIELA, Président, le lot n° 4 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 60,46 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'une déchetterie de matériaux recyclables,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 229.748,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 27.538,32 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 257.286,32 €,

DE CEDER à la S.A.R.L. "OUDOOR LIVING" ou à toute autre entité représentée par M. Mathieu GERARD, le lot n° 5 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 64,39 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un bâtiment d'exploitation avec bureaux,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 244.682,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 29.328,36 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 274.010,36 €,

DE CEDER à la SCI "DU FINHAY" ou à toute autre entité représentée par MM. Nicolas et Fabrice RUFFENACH, le lot n° 6 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 124,37 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans l'extension de l'entreprise de conception et fabrication de système d'accès en hauteur sécurisés "FORTAL",

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 472.606,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 56.648,05 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 529.254,05 €,

DE CEDER à M. Dominique MABIRE ou à toute autre entité représentée par M. Dominique MABIRE, le lot n° 7 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 19,20 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction de locaux destinés à la location à des artisans,



DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 72.960,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 8.745,22 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 81.705,22 €,

DE CEDER à la Société "Transports ATB", ou à toute autre entité représentée par M. Sezai ALICI le lot n° 8 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 38,96 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un hall de garage et de bureaux,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 148.048,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 17.745,50 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 165.793,50 €,

DE CEDER à la SCI "LES MÉLÈZES", ou à toute autre entité représentée par M. et Mme Éric SCHULER, le lot n° 9 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 1,99 are,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans l'extension d'un hall de construction de charpentes,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € l'are, soit un montant total de 7.562,00 €,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 906,41 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 8.468,41 €,

DE STIPULER que l'acquéreur supportera en sus, les frais d'actes notariés, de droits de timbre, d'enregistrement et de T.V.A liés à la présente vente,

DE PRENDRE en charge, au regard de la vente d'un terrain viabilisé, les frais de mise en place des infrastructures correspondantes,

DE PRENDRE en charge les frais d'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage, confié au Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 605 "Achats de matériels, équipements et travaux" du budget en cours,

D'IMPUTER les recettes à l'article 7015 "Ventes de terrains aménagés" du budget en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente et à signer tous les actes à intervenir,

D'ÉTABLIR que les actes notariés portant cession au profit des entités énumérées ci-avant devront intervenir d'ici le 30 juin 2016,

D'ÉTABLIR qu'en cas de non-respect de ce délai, la présente décision sera considérée comme rapportée,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler aux acquéreurs leurs obligations vis-à-vis des dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler aux acquéreurs qu'ils sont tenus de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal leur permettant d'affecter le bâtiment à une autre activité ou de la modifier.

**22. PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des grades et emplois – Modifications,  
67021-016-2015-11-23-115**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 28 novembre 2011, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT, au regard de l'accroissement de la charge de travail nécessaire à la gestion de 27 professeurs enseignant 46 disciplines à 376 élèves, la proposition de porter de 20 à 24, le nombre d'heures hebdomadaires définissant la rémunération de la fonction de directeur de l'école de musique, ceci à compter du 1er décembre 2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à 24 le nombre d'heures hebdomadaires portant rémunération de la fonction de directeur de l'école de musique,

DE PORTER application de la présente disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**23. SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,  
67021-099-2015-11-23-116**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2014,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi au titre de l'exercice 2014 et joint en annexe.

**24. COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITES 2014,  
67021-016-2015-11-23-117**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles des articles L2541-12 et L 5211-39,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRENDRE acte du rapport annuel pour l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN,

DE CHARGER M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 22h10.